

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD443

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 17

I. - À l'alinéa 8, substituer au mot :

« co-transportage »

le mot :

« cotransportage ».

II. - En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 10 et 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui aligne la rédaction du mot cotransportage sur celle du mot covoiturage.